

Étaient présents les 12 conseillers municipaux suivants :

Mesdames Sophie BOREL, Valérie SIMOENS, Carole MORELL, Isabelle RUDLOFF, Christelle BROZEK

Messieurs Patrice FERROUILLAT, Geoffrey GIRARD, Claude BOREL, Michel DE GAUDENZI, Richard MOURRE, Jean-Michel VALENTIN, Florent DURAND

Étaient absents et excusés : Messieurs Philippe MELGAREJO, Christian GARCIA, Madame Céline URSO

Validation du compte rendu du 08/02/2016 à l'unanimité des membres présents

Secrétaire de séance : Sophie BOREL

I/ FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reconduit à l'unanimité les différents taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières, à compter de 2016 :

taxe d'habitation : 11,63 %,

taxe foncière (bâti) : 20,15 %,

taxe foncière (non bâti) : 53,25 %.

II/ SUBVENTION 2016 AU CCAS

Mme Simoens Valérie, Adjointe déléguée au CCAS explique à l'assemblée que l'augmentation significative des demandes de participation du CCAS aux dépenses des familles liées aux repas de la cantine nécessite une augmentation de la subvention communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote une subvention de 2500,00 € au CCAS de Cognin-les-Gorges pour l'exercice 2016.

III/ PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif et les résultats de l'exercice 2015 qui sont en conformité avec le compte de gestion du percepteur de Vinay

Résultat à la clôture de l'exercice 2014:

Investissement 28 667,95 €

Fonctionnement 196 464,60 €

Total 225 132,55 €

Part affectée à l'investissement, exercice 2015 :

Investissement

Fonctionnement 96 464,60 €

Total 96 464,60 €

Résultat de l'exercice 2015:

Investissement 36 866,84 €

Fonctionnement 121 383,12 €

Total 158 249,96 €

Résultat de clôture de 2015:

Investissement 65 534,79 €

Fonctionnement 221 383,12 €

Total 286 917,91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les résultats et décide d'affecter 180 000€ de la section de fonctionnement à la section d'investissement au Budget Primitif 2016.

L'excédent de fonctionnement de 41 383,12€ après affectation est reporté en fonctionnement, l'excédent de 65 534,79€ en investissement est reporté en investissement sur le Budget Primitif 2016.

IV/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 COMMUNE

Après avoir présenté au Conseil Municipal, le projet d'élaboration du Budget Primitif 2016 de la Commune, Monsieur le Maire demande aux membres présents de délibérer et de voter les orientations budgétaires pour l'exercice 2016. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2016, par chapitres en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section de Fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 charges générales	136 880.00 €	Chapitre 002 Résultat de fonctionnement	41 383.12€
Chapitre 012 charges personnel	118 580.00€	Chapitre 013 Atténuation de charges	28 910.00 €
Chapitre 014 Atténuation de produits	200.00 €	Chapitre 70 Produits de services	8 000.00 €
Chapitre 042 Dotations amortissement	1 773.00 €	Chapitre 73 Impôts et taxes	209 950.00 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues	21 387.92 €	Chapitre 74 Dotations et participations	169 870.00 €
Chapitre 023 Virement section invest.	59 347.00 €	Chapitre 75 Autres Produits de gestion	11.500.00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion	113 202.00 €	Chapitre 76 Produits financiers	2.50 €
Chapitre 66 Charges financières	15 750.00 €	Chapitre 77 Produits exceptionnels	104.30 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	2 600.00 €		
TOTAL	469 719.92 €	TOTAL	469 719.92 €

Section d'Investissement

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 16 Emprunts	44 700.00 €	Chapitre 001	65 534.79 €
Chapitre 20 Immo. incorporelles	55 000.00 €	Chapitre 10 Dotations	5 712.00 €
Chapitre 21 Immo. corporelles	851 991.00 €	Chapitre 13 Subventions	297 685.65 €
Chapitre 020 Dépenses imprévues	8 861.44 €	Chapitre 28 Amortissements immo.	1 773.00 €
		Chapitre 021 Virt. fonctionnement	59 347.00 €
		Affectation du compte 1068	180 000.00 €
		Chapitre 16 Emprunt et caution	350 500.00 €
TOTAL	960 552.44 €	TOTAL	960 552.44 €

V/ TRANSFERT DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES » AU SEDI

Le SEDI souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts du SEDI, le transfert de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques» suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant membre,

A prés en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal:

- **Approuve** le transfert de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques» au SEDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- **Adopte** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SEDI en date du 07 décembre 2015,

- **S'engage** à accorder à compter de la pose de la borne, la gratuité de stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

- **Met à la disposition du SEDI**, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques».

- **S'engage à verser au SEDI** les cotisations et participations financières dues en application de l'article 2,7 des statuts du SEDI et aux conditions administratives, techniques et financières.

- **S'engage à inscrire les dépenses** correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire les sommes dues au SEDI.

- **Autorise Monsieur le Maire** à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques» et à la mise en œuvre du projet sur la commune de Cognin-les-Gorges.

VI/DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des travaux de bornage seront effectués par le bureau de géomètres « Sintégra » dans le cadre d'une délimitation du domaine public en vue de procéder à des arrêtés d'alignement sur les parcelles de M. et Mme Wilhelm/Bonavia, Mme Reymond et de M.Noyelle.